



Publié le 18 juillet 2022

LE PRÉSIDENT
JEAN ROTTNER

DPR n° 2022-DELG-0047

Strasbourg, le 15 JUL. 2022

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CHAMP DE COMPETENCES DE LA
DELEGATION AUX FONDS EUROPEENS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4231-3 et L. 4231-9 ;

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est DPR n°21SP-1314 du 2 juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Régional Grand Est ;

Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est DPR n°21SP-1318 du 2 juillet 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil Régional Grand Est ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° DPR 2022-DELG-0020 du 1^{er} avril 2022.

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie BAILO, Directrice de la Délégation aux Fonds européens, à l'effet de signer les actes relevant de sa compétence :

- les attestations de service fait, les états liquidatifs et les pièces comptables justificatives des dépenses ;
- les certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies et ampliation de tous actes, pièces et documents et la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités régionales ;
- les correspondances courantes non décisionnelles (telles que les demandes de pièces complémentaires, les courriers liés à l'instruction des dossiers, les courriers de transmission de pièces, les courriers d'information) ;

Région **Grand Est**

- les courriers de notification de tous actes et décisions préalablement adoptés par l'instance décisionnelle compétente (notamment toutes délibérations du Conseil Régional, de la Commission Permanente, toutes décisions du Président du Conseil Régional) ;
- les conventions approuvées préalablement par le Conseil Régional ou la Commission Permanente ainsi que les actes liés à l'exécution de ces conventions ;
- les déclarations d'accident de service ;
- les demandes relatives aux congés annuels et aux autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanents ;
- les états de frais de déplacement ;
- les accusés de réception tels que prévus notamment par les articles L.112-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
- les bordereaux d'envoi ;

En qualité d'autorité de gestion déléguée du volet régional Alsace du programme de développement rural 2007-2013 financé par le FEADER et en qualité d'autorité de gestion :

- des programmes opérationnels « FEDER Alsace 2014/2020 », « FSE-IEJ Alsace 2014/2020 », « Investissement pour la croissance et l'emploi FEDER-FSE-IEJ Champagne-Ardenne 2014/2020 », « Investissement pour la croissance et l'emploi FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020 » ;
- des programmes de développement rural « FEADER Alsace 2014-2022 », « FEADER Champagne-Ardenne 2014/2022 » et « FEADER Lorraine 2014/2022 » ;
- du programme « FEDER-FTJ-FSE+ Grand-Est et Massif des Vosges 2021-2027 »,
 - les actes incombant à la Région relatifs à la mise en œuvre des systèmes de gestion et de contrôle de ces programmes et à la certification des dépenses et des recettes, notamment ceux portant attestation :
 - que la réalité du service effectué a été vérifiée,
 - que le projet a été réalisé conformément aux termes de la convention particulière de financement conclue entre l'autorité de gestion et le maître d'ouvrage ou bénéficiaire, et entre l'autorité de gestion déléguée et les bénéficiaires pour le programme de développement rural,
 - que les règles communautaires ont été respectées et que les fonds ont été utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière,
 - qu'une piste d'audit suffisante est maintenue.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Stéphanie BAILO, Directrice de la Délégation aux Fonds européens à l'effet de signer en qualité d'acheteur :

- toutes décisions et tous actes concernant la préparation et la passation des marchés publics (marchés, accords-cadres ou marchés subséquents) et autres contrats d'achat relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services d'un montant initial strictement inférieur à 500 000 € HT (options, tranches et reconductions comprises) dès lors qu'ils sont financés à l'aide des crédits dont la gestion relève du champ de sa compétence ;
- toutes décisions et tous actes concernant la préparation et la conclusion d'avenants lorsque le montant de la modification est strictement inférieur à 10% du montant initial du marché public pour les fournitures et les services, ou à 15% du montant initial du marché public pour les travaux, dès lors qu'ils sont financés à l'aide des crédits dont la gestion relève de sa compétence ;
- les décisions d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification d'un marché public (marché, accord-cadre ou marché subséquent) de travaux ou de services dont la gestion relève du champ de sa compétence ;
- les bons de commande d'un montant unitaire inférieur à 500 000 € HT relatifs aux marchés publics (marchés, accords-cadres ou marchés subséquents) à bons de commande dès lors qu'ils sont financés à l'aide des crédits dont la gestion relève de sa compétence ;
- toutes décisions et tous actes concernant l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés, accords-cadres ou marchés subséquents) et autres contrats d'achat relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, dès lors qu'ils sont financés à l'aide des crédits dont la gestion relève du champ de sa compétence ;
- les décisions autorisant les mandataires de maîtrise d'ouvrage de la Région à conclure toutes catégories de marchés publics (marchés, accords-cadres et marchés subséquents) d'un montant initial strictement inférieur à 500 000 € HT (options, tranches et reconductions comprises), ainsi que toute décision concernant la préparation et la conclusion d'avenants, lorsque le montant de la modification est strictement inférieur à 10% du montant initial du marché public pour les fournitures et les services, ou à 15% du montant initial du marché public pour les travaux, dès lors qu'ils sont financés à l'aide des crédits dont la gestion relève du champ de compétences de l'immobilier et de la maîtrise d'ouvrage.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

- Mme Nathalie DESCHAMPS-LETZGUS, Adjointe à la Directrice ;
- M. Yohan GARDIENNET, Adjoint à la Directrice et chef du service « Croissance, Emploi et Transition Juste » ;

à l'effet de signer, tous les actes mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- Mme Marie CHANAL, adjointe au chef du service « Croissance, Emploi et Transition Juste » et cheffe du pôle « FEDER Economie et Innovation »,
- Mme Nathalie ROCCA, adjointe au chef du service « Croissance, Emploi et Transition Juste » et cheffe du pôle « FSE+ ESS - Orientation » ;

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Mme Géraldine KUNKLER-GODARD, cheffe du pôle « FEDER Transition écologique »,
- Mme Mathilde RONEZ, cheffe du pôle « FEDER Territoires »,
- Mme Caroline LEBRUN, cheffe du pôle « FSE+ Formation Jeunesse »,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes énumérés ci-après :

- les correspondances courantes non décisionnelles (telles que les demandes de pièces complémentaires, les courriers liés à l'instruction des dossiers, les courriers de transmission de pièces, les courriers d'information) ;
- les courriers de notification de tous actes et décisions préalablement adoptés par l'instance décisionnelle compétente (notamment toutes délibérations du Conseil Régional, de la Commission Permanente, toutes décisions du Président du Conseil Régional) ;
- les demandes relatives aux congés annuels et aux autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanents ;
- les états de frais de déplacement ;
- les bordereaux d'envoi ;

En qualité d'autorité de gestion :

➤ des programmes opérationnels « FEDER Alsace 2014/2020 », « FSE-IEJ Alsace 2014/2020 », « Investissement pour la croissance et l'emploi FEDER-FSE-IEJ Champagne-Ardenne 2014/2020 », « Investissement pour la croissance et l'emploi FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020 » ;

➤ du programme « FEDER-FTJ-FSE+ Grand-Est et Massif des Vosges 2021-2027 » :

- les actes incombant à la Région relatifs à la mise en œuvre des systèmes de gestion et de contrôle de ces programmes et à la certification des dépenses et des recettes, notamment ceux portant attestation :

- que la réalité du service effectué a été vérifiée,
- que le projet a été réalisé conformément aux termes de la convention particulière de financement conclue entre l'autorité de gestion et le maître d'ouvrage ou bénéficiaire, ,
- que les règles communautaires ont été respectées et que les fonds ont été utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière,
- qu'une piste d'audit suffisante est maintenue.

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Anne MONASSON, cheffe du service « FEADER » à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Article 7 :

Délégation est donnée à :

- Mme Christelle WOLF, cheffe du pôle FEADER Alsace ;
- M. Cyril TIERCELET, chef du pôle FEADER Champagne-Ardenne ;
- M. Laurent DENIS, chef du pôle FEADER Lorraine ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes énumérés ci-après :

- les correspondances courantes non décisionnelles (telles que les demandes de pièces complémentaires, les courriers liés à l'instruction des dossiers, les courriers de transmission de pièces, les courriers d'information) ;
- les courriers de notification de tous actes et décisions préalablement adoptés par l'instance décisionnelle compétente (notamment toutes délibérations du Conseil Régional, de la Commission Permanente, toutes décisions du Président du Conseil Régional) ;
- les demandes relatives aux congés annuels et aux autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanents ;
- les états de frais de déplacement ;
- les bordereaux d'envoi ;

En qualité d'autorité de gestion déléguée du volet régional Alsace du programme de développement rural 2007-2013 financé par le FEADER et en qualité d'autorité de gestion :

- des programmes de développement rural « FEADER Alsace 2014-2022 », « FEADER Champagne-Ardenne 2014/2022 » et « FEADER Lorraine 2014/2022 » :
- les actes incombant à la Région relatifs à la mise en œuvre des systèmes de gestion et de contrôle de ces programmes et à la certification des dépenses et des recettes, notamment ceux portant attestation :

- que la réalité du service effectué a été vérifiée,
- que le projet a été réalisé conformément aux termes de la convention particulière de financement conclue entre l'autorité de gestion et le maître d'ouvrage ou bénéficiaire, et entre l'autorité de gestion déléguée et les bénéficiaires pour le programme de développement rural,
- que les règles communautaires ont été respectées et que les fonds ont été utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière,
- qu'une piste d'audit suffisante est maintenue.

Article 8 :

Délégation est donnée à :

- Mme Christelle WOLF, cheffe du pôle FEADER Alsace ;
- M. Cyril TIERCELET, chef du pôle FEADER Champagne-Ardenne ;
- M. Laurent DENIS, chef du pôle FEADER Lorraine ;

à l'effet de valider au nom du Président du Conseil Régional, les instructions et les autorisations de paiement dans le système d'information FEADER (OSIRIS).

Article 9 :

Délégation est donnée à Mme Anne MARCHEL-TEXIER, cheffe du service « Pilotage » et cheffe du pôle « Coordination, suivi et évaluation FEDER, FSE+ », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

- les correspondances courantes non décisionnelles (telles que les demandes de pièces complémentaires, les courriers liés à l'instruction des dossiers, les courriers de transmission de pièces, les courriers d'information) ;
- les courriers de notification de tous actes et décisions préalablement adoptés par l'instance décisionnelle compétente (notamment toutes délibérations du Conseil Régional, de la Commission Permanente, toutes décisions du Président du Conseil Régional) ;
- les demandes relatives aux congés annuels et aux autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanents ;
- les états de frais de déplacement ;
- les accusés de réception tels que prévus notamment par les articles L. 112-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les actes incombant à la Région relatifs à la mise en œuvre des systèmes de gestion et de contrôle de ces programmes et à la certification des dépenses et des recettes, notamment ceux portant attestation ;

- que la réalité du service effectué a bien été vérifiée ;
- que le projet a été réalisé conformément aux termes de la convention de financement ;
- que les règles communautaires ont été respectées et que les fonds ont été utilisés conformément aux principes de bonne gestion financière.

Article 10 :

Délégation est donnée à :

- Mme Thi Thuy Liên NGUYEN, cheffe du pôle « Sécurisation des procédures, contrôle interne »,
- Mme Linda CORTEY, cheffe du pôle « Animation territoriale »,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes mentionnés à l'article 9 de la présente décision.

Article 11 :

Délégation est donnée à :

- Mme Catherine RISSER, cheffe du Service Administratif et Financier,
- Mme Cathie FETTIG, adjointe à la cheffe du Service Administratif et Financier,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes énumérés ci-après :

- les correspondances courantes non décisionnelles (telles que les demandes de pièces complémentaires, les courriers liés à l'instruction des dossiers, les courriers de transmission de pièces, les courriers d'information) ;
- les courriers de notification de tous actes et décisions préalablement adoptés par l'instance décisionnelle compétente (notamment toutes délibérations du Conseil Régional, de la Commission Permanente, toutes décisions du Président du Conseil Régional) ;
- les demandes relatives aux congés annuels et aux autorisations d'absence des agents placés sous son autorité ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanents ;
- les états de frais de déplacement ;
- les accusés de réception tels que prévus notamment par les articles L. 112-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;
- les bordereaux d'envoi.

Article 12 :

Délégation est donnée à :

- Mme Marie CHANAL, adjointe au chef du service « Croissance, Emploi et Transition Juste » et cheffe du pôle « FEDER Economie et Innovation »,
- Mme Nathalie ROCCA, adjointe au chef du service « Croissance, Emploi et Transition Juste » et cheffe du pôle « FSE+ ESS - Orientation » ;
- Mme Anne MONASSON, cheffe du service « FEADER » ;
- Mme Anne MARCHEL-TEXIER, cheffe du service « Pilotage » ;
- Mme Catherine RISSER, cheffe du service Administratif et Financier » ;
- Mme Cathie FETTIG, adjointe à la cheffe du Service Administratif et Financier,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et en qualité d'acheteur tous les actes relevant de l'article 2, dans la limite de 100 000 € HT ou en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, dans la limite de 500 000 € HT.

Article 13 :

Délégation est donnée à :

- Mme Géraldine KUNKLER-GODARD, cheffe du pôle « FEDER Transition écologique »,
- Mme Mathilde RONEZ, cheffe du pôle « FEDER Territoires »,
- Mme Caroline LEBRUN, cheffe du pôle « FSE+ Formation Jeunesse »,
- Mme Christelle WOLF, cheffe de pôle FEADER Alsace ;
- M. Cyril TIERCELET, chef de pôle FEADER Champagne-Ardenne ;
- M. Laurent DENIS, chef de pôle FEADER Lorraine ;
- Mme Thi Thuy Liên NGUYEN, cheffe de pôle « Sécurisation des procédures, contrôle interne »,
- Mme Linda CORTEY, cheffe du pôle « Animation territoriale »,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et en qualité d'acheteur tous les actes relevant de l'article 2, dans la limite de 50 000 € HT.

Article 14 :

L'arrêté portant délégation de signature n° DPR 2022-DELG-0020 du 1^{er} avril 2022 est abrogé.

Article 15 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Région et dont ampliation sera transmise :

- au Préfet de la Région Grand Est,
- au Payeur de la Région Grand Est,
- à Mme Stéphanie BAILO, Directrice de la Délégation aux Fonds européens
- à Mme Nathalie DESCHAMPS-LETZGUS, Adjointe à la Directrice ;
- à M. Yohan GARDIENNET, Adjoint à la Directrice et chef du service « Croissance, Emploi et Transition Juste » ;
- à Mme Marie CHANAL, adjointe au chef du service « Croissance, Emploi et Transition Juste » et cheffe du pôle « FEDER Economie et Innovation »,

- à Mme Nathalie ROCCA, adjointe au chef du service « Croissance, Emploi et Transition Juste » et cheffe du pôle « FSE+ ESS - Orientation » ;
- à Mme Géraldine KUNKLER-GODARD, cheffe du pôle « FEDER Transition écologique »,
- à Mme Mathilde RONEZ, cheffe du pôle « FEDER Territoires »,
- à Mme Caroline LEBRUN, cheffe du pôle « FSE+ Formation Jeunesse »,
- à Mme Anne MONASSON, cheffe du service « FEADER »
- à Mme Christelle WOLF, cheffe du pôle FEADER Alsace ;
- à M. Cyril TIERCELET, chef du pôle FEADER Champagne-Ardenne ;
- à M. Laurent DENIS, chef du pôle FEADER Lorraine ;
- à Mme Anne MARCHEL-TEXIER, cheffe du service « Pilotage » et cheffe du pôle « Coordination, suivi et évaluation FEDER, FSE+ »
- à Mme Thi Thuy Liên NGUYEN, cheffe du pôle « Sécurisation des procédures, contrôle interne »,
- à Mme Linda CORTEY, cheffe du pôle « Animation territoriale »,
- à Mme Catherine RISSER, cheffe du Service Administratif et Financier,
- à Mme Cathie FETTIG, adjointe à la cheffe du Service Administratif et Financier.

Le Président du Conseil Régional
Jean ROTTNER

